

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 16.

XIV. Jahrgang. — *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 17. April 1830. — *Porrentruy.* Samedi, 17 Avril 1830.

Schweiz.

Bericht über die Schutzpocken-Impfung im Canton Bern, vom Jahr 1828.

Nach dem General-Rapport der Impf-Anstalt an den Tit. Sanitätrath zu Handen der Hohen Regierung, ergiebt sich das günstige Resultat, daß während dem Jahr 1828 die Schutzpocken an 10,641 Menschen mit Erfolg geimpft worden sind, unter welchen sich aber die bedeutende Anzahl von 5340 Armen befanden, für welche die hohe Regierung die Summe von Fr. 2670 den Impfärzten bezahlte. Zwey Ursachen erzeugten vorzüglich diese große Menge von Armen-Impfungen, welche mehrstens gehörig beschreinigt waren, nemlich bedeutend ausgebrochene Pockenepidemien in einzelnen Aemtern, wo dann allgemeine Impfungen angeordnet wurden, und dadurch die Epidemie in Zeit weniger Wochen gewöhnlich gehemmt ward; und ferner wurde durch die Kreis-Impfärzte die Vaccination in entlegene

Suisse.

Rapport sur les progrès et les résultats de l'inoculation de la vaccine au Canton de Berne pendant l'année 1828.

Il résulte du rapport général de l'Institut pour la vaccine, adressé au Conseil sanitaire pour être transmis au haut Gouvernement, que pendant 1828, 10,641 individus ont été vaccinés, parmi lesquels 5340 indigens, dont les frais de vaccination montant à la somme de 2670 fr., ont été payés par le haut Gouvernement aux médecins vaccinateurs. Le grand nombre d'indigens vaccinés a eu deux causes principales, c'étaient d'un côté des irruptions de la petite vérole d'un caractère très-grave, dans quelques bailliages, à l'occasion desquelles des vaccinations générales ont été ordonnées, mesure qui ordinairement a eu pour résultat l'extinction de l'épidémie au bout de peu de semaines; d'un autre côté la vaccine a été propagée par MM.

Gegenden des Cantons verbreitet, wo sie theils noch unbekannt oder wenigstens unbenutzt geblieben ist. Diese sämmtlichen Impfungen sind von 71 patentirten Medicinalpersonen verrichtet worden, und die General-Tabelle zeigte, daß in folgenden Aemtern die mehrsten Impfungen gemacht worden sind: nämlich im Amte Signau 1308; Frutigen 1001; Interlacken 894; Burgdorf 717; Trachselwald 584; Wangen 572; Konolfingen 538; Aarwangen 533; Bern 526; so daß diesmal die Zahl der im Jahr 1828 geimpften Kinder, hinter der Zahl der im gleichen Jahr getauften Kinder um 1003 zurückblieb. Aus den Aemtern Freybergen, Münster, Nieder-Simmenthal sind keine Impftabellen eingesandt worden; ebenso blieben mehrere Kreis-Impfärzte mit Einsendung ihrer Tabellen, sowohl der geimpften als ungeimpften Personen aus. Hingegen wurden wegen vielen Vaccinationen und bewiesenem Eifer und Thätigkeit im Impfwesen mit Gratificationen von Frk. 16—24 belohnt, die HHrn. Aerzte Locher zu Langnau, Germann zu Frutigen, Friedrich Aebersold zu Unterseen, Schüpbach zu Dießbach, Schütz zu Signau und Maret zu Oberburg.

Die Impfung gelang im Allgemeinen vollständig, und zeichnete sich wie bisher durch einen regelmäßigen Verlauf, oft mit bedeutendem Fieber und stark gezeichneter Areola aus, wodurch sie so viel möglich eine sichere Schutzkraft verspricht. Es zeigten sich im Verlaufe vom Jahr 1828 wieder eine gewisse Anzahl Personen, die nach der Impfung entweder keine oder nur unvollständige Pusteln hervorbrachten, und bey denen dieselbe 2, 3 bis 4 Mal wiederholt werden mußte. Selbst früher Vaccinirtgeglaubte, die aber undeutliche oder keine Vaccine-Narben hatten, wurden dann mit Erfolg geimpft; welches Resultat den sichersten Leitfaden giebt, daß in zweifelhaften Fällen oder bey unsichern Pockennarben allemal eine neue Impfung vorgenommen werden sollte.

(Die Fortsezung folgt.).

Bekanntmachung.

Die Central-Polizey-Direktion hat zu Ertheilung der Hausirpatenten für das Jahr 1830 folgende Tage festgesetzt:

Vom 3. bis 8. Maymonat, alle Tage Vormittags;

vaccinateurs dans quelques parties éloignées du Canton, où sa connaissance ou sa pratique n'avait pas encore pénétré. Toutes ces vaccinations ont été opérées par 71 médecins, et d'après l'état général, le plus grand nombre de vaccinations ont été faites dans les bailliages suivans, savoir: au bailliage de Signau 1308; Frutiguen 1001; Interlacken 894; Berthoud 717; Trachselwald 584; Wangen 572; Konolfingen 538; Aarwangen 533; Berne 526; de sorte que cette fois ci le nombre des vaccinés pendant 1828 s'est trouvé de 1003 au-dessous des enfans baptisés pendant la même année. Les Bailliages des Franches-Montagnes, Moutier, Bas-Simmenthal, n'ont point envoyé d'états de vaccinés; il y a eu de même plusieurs médecins vaccinateurs d'arrondissement qui n'ont point envoyé leurs états, tant d'individus vaccinés que non vaccinés. D'autres par contre ayant montré beaucoup de zele et d'activité concernant cet objet, ont été honorés par des gratifications de fr. 16 à 24, savoir: MM. les médecins Locher, à Langnau; Germann, à Frutigen; Fréderic Acbersold, à Unterseen; Schupbach, à Diesbach; Schütz, à Signau et Maret, à Oberburg.

L'inoculation de la vaccine en général, a eu un plein succès, elle a été caractérisée comme du passé par une marche régulière, souvent accompagnée d'une fièvre assez forte, et d'une auréole très-marquée, signes qui garantissent autant que possible son effet préservateur. Il s'est encore trouvé pendant l'année 1828 un certain nombre de personnes qui n'ont eu après l'inoculation que des pustules imparfaites ou point du tout, et sur lesquelles l'inoculation a dû être répétée 2, 3 et même 4 fois. Même des individus vaccinés précédemment, mais qui n'avaient que des cicatrices peu marquées ou aucune, ont été vaccinés avec succès; résultat qui prouve, que dans les cas douteux, ou lorsqu'il n'existe point de cicatrice bien marquée, une nouvelle vaccination devrait toujours avoir lieu.

(*La continuation suivra.*)

Publication.

La Direction de police centrale a fixé pour la délivraison des patentes de colporteur, pour l'année 1830, les jours suivans:

Depuis le 3 jusqu'au 8 du mois de mai, tous les jours avant midi;

Für die Keßler, Sägenfeiler, Schleifer, Sieb- und Wannenmacher, Korber und alle diejenigen, welche lediglich eine Profeßion hausirend ausüben.

Vom 10. bis 15. Maymonat, alle Tage Vormittags:

Für Kachelgeschirr- Korber- und Holzwaaren, Oel-, Seife-, Wurzeln- und Arzney-Oelträger, und alle diejenigen, welche etwas zum Verkauf den Häusern nach tragen.

Vom 17. bis 22. Maymonat, alle Tage Vormittags, mit Ausnahme der Auffahrt:

Für die Einsammler von Lumpen, Metall, Pferdehaaren, Schweinsborsten und Holzasche, so wie für alle diejenigen, welche sonst etwas den Häusern nach einsammeln.

Die Betreffenden werden erinnert:

1) Daß ohne Empfehlung des Oberamts ihres Wohnorts, kein Patent erneuert wird.

2) An den verzeigten Tagen werden keine andern Patente angenommen als solche, welche für diese Tage bestimmt sind; und nach Verfluß derselben werden keine Patente mehr angenommen.

3) Den Lumpensammlern, so wie den Einsammlern von Pferdehaaren wird angezeigt, daß ihre Patente ausser der Oberamtlichen Empfehlung, auch noch von den Fabrik-Vorstehern für welche sie einsammeln, empfohlen seyn müssen.

4) Den Einsammlern des alten Eisens und anderer Metalle, und denjenigen von Pferde- und Kühhaaren, wird ferner in Erinnerung gebracht, daß nach der neuen Hausir-Ordnung ein solches Patent nur für einen Amtsbezirk gültig ist, dagegen aber in einem Amtsbezirk auch höchstens nur drey Einsammler patentirt werden. Dieselben haben sich sonach auf's frische empfehlen zu lassen.

5) Sämmtliche Vorsteher werden aufgefordert, ihre pflichtmäßigen Rapporte vor dem 3. May, der Central-Polizey-Direktion schriftlich einzusenden, und sich zur gewöhnlichen Versammlung, an folgenden Tagen um 9 Uhr Vormittags, im Wirthshause zum Bären in Bern einzufinden:

Die Vorsteher der Keßler, Montag den 3. May.
— — — Sägenfeiler, Dienstags den 4. id.
— — — Schleifer, Mitwochs den 5. id.
— — — Sieb- und Wannenmacher, Donnerstags den 6. May.
— — — Korber, Freytags den 7. May.

Pour les drouineurs, limeurs de scies, remouleurs, vanniers et faiseurs de cribles, faiseurs de paniers, et tous ceux qui n'exercent qu'une profession ambulante.

Depuis le 10 jusqu'au 15 mai, tous les jours avant midi:

Pour les colporteurs de poterie, de vannerie, de boissellerie, d'huile, de savon, de racines et de droguerie, et tous ceux qui portent de maison en maison des marchandises à vendre.

Depuis le 17 jusqu'au 22 mai, tous les jours avant midi, excepté le jour de l'ascension:

Pour les quêteurs de chiffons, de métaux, de crins, de brosses et de cendres, ainsi que pour tous ceux qui vont quêter un objet quelconque de maison en maison.

On rappèle à tous ceux que ceci concerne:

1. Qu'aucune patente ne sera délivrée, sans la recommandation du Grand-Bailliage dans l'arrondissement duquel est situé le domicile du requérant.

2. Qu'aux jours indiqués ci-dessus, on ne recevra aucune autre patente que celles auxquelles ces jours sont destinés; après lesdits jours on ne recevra plus aucune patente.

3. Les chiffonniers, ainsi que les quêteurs de crins sont prévenus que leurs patentes, outre la recommandation baillivale, ont encore besoin de celles des chefs des manufactures pour lesquelles ils quêtent ces objets.

4. On prévient de même, les quêteurs de vieux fer et autres métaux, que suivant la nouvelle ordounance sur le colportage, une telle patente n'est valable que pour un seul arrondissement de Bailliage, par contre, il ne pourra y avoir tout au plus, que trois quêteurs patentés par Bailliage, lesquels devront se faire recommander de nouveau.

5. Tous les préposés sont invités à faire parvenir leurs rapports ordinaires par écrit à la Direction de police centrale, avant le 3 mai, et de se trouver à la réunion accoutumée les jours suivans, à neuf heures du matin, à l'auberge de l'Ours, à Berne, savoir:

Les préposés des drouineurs, Lundi 3 mai.
— — — des limeurs de scie, Mardi 4 mai.
— — — des remouleurs, Mercredi 5 mai.
— — — des vanniers et faiseurs de cribles, Jeudi 6 mai.
— — — Les faiseurs de paniers, Vendredi 7 mai.

An welchen Tagen sich denn auch diejenigen, mit Oberamtlich empfohlenen Leumdes-Zeugnissen versehen, zur Prüfung einzufinden haben, welche für diese Profeßionen neue Patente verlangen, und diejenigen, welche zum Besten derselben etwas anzubringen haben.

6) Diejenigen, welche andere Amtsbezirke verlangen, müssen dafür mit einer Empfehlung von dem Oberamt des betreffenden Amtsbezirks versehen seyn.

Bern, den 15. April 1830.

Central-Polizey-Direktion.

Nachricht.

Der Eigenthümer einer Mühle und einer Oelmühle verlangt um gleich einzutreten, zwey Arbeiter, welche etwas französisch sprechen könnten:

1.° Einen erfahrnen Müller nicht zu jung, welcher Mehl für den Handel zu mahlen versteht, derselbe würde einen guten Lohn erhalten.

2.° Einen guten Oelmüller, welcher zugleich ein wenig Zimmermann seyn sollte, ebenfalls nicht mehr zu jung, er könnte verheurathet seyn, wenn er nur keine zu zahlreiche Familie hätte, er würde auch einen guten Lohn erhalten, nebst Wohnung und Garten. Bey der Redaction des Wochenblatts zu erfragen.

Auxquels jours devront aussi se présenter, ceux qui demanderaient de nouvelles patentes pour chacune de ces professions, munis des certificats nécessaires, et accompagnés de ceux qui auraient quelqu'observation à faire en leur faveur.

6. Ceux qui désireraient changer d'arrondissement de Bailliage devront se pourvoir à cet effet d'une recommandation du Bailliage de l'arrondissement demandé.

Berne, le 15 avril 1830.

Direction de Police centrale.

Avis.

Un propriétaire d'huilerie et moulin, demande pour entrer en service incessamment, munis de bons certificats et parlant un peu le français:

1.° Un bon meunier, qui sache moudre pour le commerce, d'un âge raisonnable; il lui sera donné un bon gage.

2.° un bon garçon huilier, qui soit un peu charpentier, aussi d'un âge raisonnable; on le prendrait marié, s'il n'avait point une nombreuse famille: il aurait aussi un bon gage, logement et jardin.

S'adresser au bureau du Journal.

AVIS.

La commune d'Alle, légalement convoquée, s'occupera, Vendredi 23 avril, neuf heures du matin, à délibérer sur la demande formée par un individu en admission à la bourgeoisie; en conséquence tous les bourgeois de ladite commune sont invités à se présenter à ladite assemblée lesdits jour, lieu et heure; ce qui sera inséré deux fois au Journal du Jura pour la connaissance de chacun.

Porrentruy, 3 avril 1830.

Le Grand-Baillif, Sig. de Diesbach.

Les nommés Pierre Stebler, Jean Allemann, Philippe Allemann, Louis Geeb, de Kivis; François-Joseph Steelin, du moulin d'Hudigen, demeurant à Luter, et Blaise Steelin, de Rodersdorf, dans le département du Haut-Rhin, accusés d'un délit de chasse, commis dans le Bailliage de Delémont, sont cités édictalement à comparaître à notre audience à Delémont, Vendredi 30 avril 1830 le 14 mai ou au plus tard le 28 du même mois, à neuf heures du matin, pour se justifier ou se voir appliquer la peine prononcée par la loi.

Delémont, le 7 avril 1830.

Le Grand-Baillif, *Signé* Fischer.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à former à la charge de la succession du Sr. Alphonse Comtesse, de Cormoret, décédé dernièrement dans la maison d'arrêt de Porrentruy, sont invitées de les produire par écrit et franc de port au Greffe soussigné, jusqu'au 15 mai prochain.

Courtelary, le 8 avril 1830.

Le Greffier-baillival, Belrichard.

A la requête des Srs. François-Joseph Aubry et

son épouse, et Jean-André Remondy et son épouse, tous demeurant à Montfaucon, il sera le Jeudi 29 courant, dix heures du matin, par le ministère du Notaire soussigné, procédé à la vente par adjudication publique, d'une maison grande et vaste, située à Montfaucon, ayant droit d'auberge, sous l'enseigne de la Couronne, avec un autre corps de bâtiment y attenant, un petit jardin près d'icelle, et de quelques pièces de terre, situées dans les finages de Montfaucon.

Cette vente aura lieu au domicile des exposans, à Montfaucon, sous des conditions avantageuses.

Saignelégier, le 10 avril 1830.

Par commission.

A.te Langel, *Notaire et Secrétaire-baillival.*

Par autorisation de M. le Grand-Baillif, les bourgeois de la commune de Beurnevésein sont invités à se rendre dimanche 18 avril courant, au bureau de la Mairie pour délibérer en assemblée communale sur la distribution des corvées de la main-d'œuvre pour la construction de la maison curiale, dans le but de faire diminuer la dépense de l'adjudication publique, qui se fera Mardi 20 avril.

Le Maire de la commune de Beurnevesein,

Girard.

On prévient le public, qu'à la requête des héritiers de feu M. Pierre-Joseph Crétin, en son vivant cabaretier à Porrentruy, et de feu D.me Catherine, née Werneur, son épouse;

Il sera le Mardi 20 avril courant, huit heures du matin, et jours suivans, à Porrentruy, en la maison de feu ledit Sr. Crétin, rue du Soleil, procédé devant M.e Kohler, Notaire audit lieu, à la vente volontaire par adjudication publique, du mobilier dépendant de la succession dudit Sr. Crétin et de son épouse, et consistant en meubles meublans, lits, linge, étain, environ 60 mesures de vin rouge et de vin blanc, etc. etc.

Porrentruy, le 14 avril 1830.

Kohler, *Notaire de Bailliage.*

Ensuite d'autorisation supérieure, il sera devant le Notaire soussigné, le 22 du courant, à Soubey, dès les neuf heures du matin, procédé à la vente par adjudication publique, savoir:

1.° de 130 bois de bâtisse, appartenant au Sieur Etienne Choffat, de Soubey; 2.° 120 sapins, appartenant au Sr. Jos.-Benjamin Creleret, de la Réchesse; 3.° 65 bois de bâtisse, appartenant à Pierre Faivet, de Froidevaux; 4.° 102 bois de bâtisse, appartenant à Joseph Houllemann, de Soubey; et 5.° 200 bois, appartenant à Alexis Fierobe, de Bremoncourt. Les adjudicataires auront la faculté d'exporter ces bois en France, si elle est accordée par LL. SS. du haut Conseil des finances.

St. Brais, le 10 avril 1830.

Prétat, Notaire de Bailliage.

Les créanciers de Jean-Jacques Tiesch, dit *Philipe*, de Reconvilier, décédé audit lieu, sont invités de se présenter devant le soussigné, Maire de Reconvilier, nommé curateur à la succession vacante du défunt, et lui produire leurs titres de créance, comptes ou états de répétitions, le tout dans le délai de trois semaines, passé lequel délai, il sera procédé à la distribution des biens actifs, selon les droits de chacun.

Frêne, Maire.

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation supérieure, il sera le trente avril courant, à neuf heures du matin, à la Mairie de Saule, Grand-Bailliage de Moutier-Grandval, procédé à la vente de deux cent vingt troncs de bois sapin, hêtre et épicéa, situés dans les forêts et pâturage de ladite commune; ils pourront être exportés hors du Canton, moyennant le consentement de Leurs Seigneuries du Conseil des finances. Les voir sur place, et les conditions, au bureau de la Mairie.

Saule, le 10 avril 1830.

Le Maire, D. Bassin.

Emanuel Bandelier, dit Cordier, célibataire, de Sornetan, y demeurant, a été interdit le 16 février dernier par nous, ce dont on prévient le public pour que personne ne contracte avec lui à l'avenir.

Moutier, le 14 avril 1830.

Le Grand-Baillif, A. de Buren.

Lundi 26 avril courant, à huit heures du matin, en la maison commune à Buix, il sera procédé à l'adjudication au rabais des réparations à faire au pont de ladite commune. Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions au bureau de la Mairie.

Messieurs les Maires sont priés de publier le présent avis dans leurs communes respectives.

Buix, ce 13 avril 1830.

Courbat, *Maire.*

☞ PARAGUAY-ROUX.

Spécifique contre les maux de dents les plus aigüs et les plus opiniâtres, inventé par MM. Roux et Chais, à Paris, breveté du Roi, pharmaciens de l'intendance de la Couronne. Prix, 36 batz le flacon, et le demi-flacon, 18 batz.

NB. Tous les flacons portent leur cachet et l'empreinte sur le verre, *Paraguay-Roux.* Roux et Chais, Pharmaciens, Paris. Chaque prospectus porte aussi l'empreinte du même cachet (timbre sec). On est prié d'envoyer l'argent d'avance et franc de port.

Christophe de Christophe Bourcard, *à Bâle.*

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 30. März 1830.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 5 4/5 rap.

Roggen . . . 10 btz. 0 rp. — 12 btz. 7 rp.
Gerste . . . 10 btz. 0 rp. — 12 btz. 0 rp.
Haber der Mütt 61 „ 0 „ — 115 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 30 mars 1830.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 5 4/5 rap.

Seigle, . . . 10 bz. 0 rp. — 12 bz. 7 rp.
Orge . . . . 10 bz. 0 rp. — 12 bz. 0 rp.
Avoine (le sac) 61 » 0 » — 115 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 9. April 1830.
Preis vor einem Sack.

Kernen . . 15 Fr. 5 Btz. — 19 Fr. 5 Btz.
Roggen . . 9 „ 5 „ — 00 „ 0
Gerste . . . 9 „ 5 „ — 10 „ 0
Blieben Säck stehen . . . . . 2719.

Prix des grains au marché de Bâle, du 9 Avril 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé, 15 fr. 5 bz. — 19 fr. 5 bz.
Seigle, . . . 9 » 5 » — 00 » 0
Orge, . . . 9 » 5 » — 10 » 0
Le nombre de sacs non vendus est de 2719.

Kornmark-Preis.
Pruntrut, den 15. April 1830.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Kernen	20	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	12	—
Paschi	8	—
Wicken	10	—
Erbsen	20	—
Delsperg, den 14. April 1830.		
Kernen	19	5
Roggen	14	—
Gersten	14	—
Erbsen	26	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.
Porrentruy, du 15 Avril 1830.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz	Rap.
Epeautre égrugé	20	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	12	—
Boige	8	—
Vesces	10	—
Pois	20	—
Delémont, du 14 Avril 1830.		
Epeautre égrugé	19	5
Seigle	14	—
Orge	14	—
Pois	26	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap. Le bœuf, la livre, 21 ½ rap Le veau, 21 ½ rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21 ½ rap. Vache, 15 rap. Le veau, 20 rap. Le mouton, 22 ½ rap.